

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
29 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Le cinq avril à dix-huit heures,

DATE D’AFFICHAGE :
13 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurations : 6
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme GUYADER à Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à M. COLIN, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, M. DAHIREL à M. RUBIANO, Mme MADELENAT à Mme CELO.

ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL.

Mme Régine LE NORMAND-BERNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N° 2023 – 17 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D’ACCUEIL ET D’HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU MORBIHAN 2023-2029

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été mis en révision anticipée par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental le 10 janvier 2022.

Par courrier du 10 janvier 2023, le préfet a transmis aux communes de plus de 5 000 habitants, et intercommunalités figurant le projet de schéma directeur portant sur la période 2023-2029 afin qu'elles émettent un avis avant le 30 avril prochain.

Un nouveau schéma révisé a été transmis en mairie le 28 mars 2023 avec un nouveau délai pour émettre un avis fixé au 30 juin 2023. Cette nouvelle version vient consolider la durée d'ouverture des aires de grands passages, préciser le rôle des chargés de mission des gens du voyage appelés « médiateurs de proximité » au sein des EPCI et mettre fin à l'objectif de convergence tarifaire départementale des aires.

La commission départementale consultative des gens du voyage sera également consultée.

L'EPCI Lorient-Agglomération a fait connaître aux maires qu'elle souhaitait ne se prononcer qu'après les avis exprimés par les communes de son territoire sur ce projet et a ainsi sollicité auprès du préfet un délai supplémentaire dont le terme souhaité est fixé au 15 juillet 2023. A ce jour, le Président reste dans l'attente de la réponse de la Préfecture concernant cette demande de report.

Le projet de schéma a été présenté au bureau des maires le 3 mars 2023 par Monsieur Antoine PICHON, conseiller délégué. Ce document de 166 pages reprend la méthodologie d'élaboration, le bilan du schéma précédent, les orientations à mettre en œuvre et enfin les prescriptions et recommandations.

Les objectifs fixés au schéma pour la période 2023-2029 portent sur :

- L'accueil de 75 familles supplémentaires (150 caravanes)
- La création et la mise en œuvre de projets sociaux
- De nouvelles modalités de gouvernance du schéma.

Les prescriptions du projet du schéma 2023-2029 comprennent des aires d'accueil permanentes, des terrains familiaux locatifs, des aires estivales de grand passage ainsi que des aires hivernales sous convention.

Types d'équipements	Prescriptions du schéma 2023-2029
Aires d'accueil permanente (AAP)	- Agrandissement / requalification des aires de Caudan, Guidel, Languidic (+ 20 empl.) ou création d'une nouvelle aire de 20 emplacements - Création d'une aire d'accueil à Plouay de 20 emplacements (ou d'une aire estivale d'1 ha)
Terrains familiaux locatifs (TFL)	- Création de 4 TFL à Larmor-Plage (= 12 emplac.) - Création de 7 TFL à localiser (= 20 emplacements)
Aires estivales de grand passage (AGP) : 3 x 1 ha + 1 x 4 ha	- Création d'une AGP d'1 ha à Plouay (ou AAP de 20 empl.) - Création d'une AGP pérenne de 4 ha à localiser pour l'accueil des missions culturelles
Aires hivernales sous convention	Au moins 2 aires hivernales d'1 ha sous convention à localiser

Le projet de schéma prévoit également une prise en charge sociale des occupants des aires d'accueil dans le cadre d'un accompagnement général au titre des dispositifs de droit commun (scolarisation, santé, emploi – insertion professionnelles, citoyenneté) et par la mise en place d'actions d'animation de la vie sociale (projets socio-éducatifs, participation à la vie locale) via le dispositif « Espace de Vie sociale » de la CAF 56.

Après les échanges intervenus au sein de l'instance communautaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Larmor-Plage d'émettre un avis favorable à ce schéma proposé avec cependant les trois réserves suivantes :

- **Accompagnement social** : le schéma renvoie à l'intercommunalité la responsabilité de trouver, financer et de mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage sans évoquer d'appui spécifique pour ces actions. Or, un soutien de l'Etat et du Département apparaît nécessaire.
- **Diagnostic** : le schéma doit être complété de données chiffrées justifiées pour une meilleure compréhension des collectivités.
- **L'engagement et le concours de la force publique** : le schéma ne propose aucune garantie d'intervention des forces de l'ordre et du préfet en cas d'occupation illicite. Les collectivités doivent avoir l'assurance du concours de la force publique lorsque les conditions d'expulsion sont réunies.

Dans le souci de solidarité intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les échanges intervenus lors de la réunion du bureau des maires des communes de Lorient agglomération en date du 3 mars 2023,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de schéma directeur en émettant les trois réserves précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 6 avril 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

